



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-32

Direction Petite enfance

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'INSTALLATIONS DESTINEES A L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.99 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017- 002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de bâtiments communautaires affectés à l'exercice de la compétence Petite enfance / parentalité suite au transfert de cette compétence par les communes à la communauté d'agglomération et à l'exercice de cette compétence par son Centre intercommunal d'action sociale, conformément aux statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La signature d'une convention conclue avec la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et le Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo pour la mise à disposition de bâtiments et des terrains attenants situés à Peaugres et à Serrières et affectés à l'exercice de la compétence Petite enfance parentalité. Cette mise a disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la communauté d'agglomération et le CIAS, collectivité bénéficiaire.

**Article 2 :**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

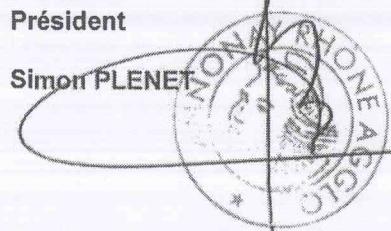
Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

27 février 2020.

Président

Simon PLENET



REÇU A LA  
Sous-Préfecture  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 AVR. 2020